



## Conseil communal d'Arzier-Le Muids

### Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 14/2023 :

#### **Demande de crédit de CHF 900'000.-- TTC pour le remplacement de la centrale de chauffe du chauffage à distance communal.**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 30 mai 2023 avec Madame la Syndique Louise Schweizer et Messieurs les Municipaux Christian Dugon, Nicolas Ray et Denis Berger puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier la Syndique et les Municipaux pour leur disponibilité et la qualité de leurs réponses.

#### **1. Remarque préliminaire**

En tant que commission des finances, nous nous sommes limités à examiner les questions et enjeux financiers de ce préavis et leurs impacts sur les finances communales. Les questions liées à l'opportunité de cet investissement et à la pertinence des choix de la Municipalité relèvent de la commission ad hoc, au rapport de laquelle nous nous permettons de vous renvoyer.

#### **2. Examen du préavis**

**Intégration au plan d'investissement :** Cet objet n'est pas prévu dans le plan d'investissements.

**Budget :** Le montant du préavis résulte d'une estimation fournie par le mandataire CVSE.

Il s'agit donc d'un crédit cadre. Une fois l'étude réalisée par le mandataire CVSE, nous connaissons donc le type et le dimensionnement de la nouvelle chaudière.

L'acquisition de cette dernière sera soumise aux marchés publics.

Le préavis prévoit en plus du remplacement de la chaudière, l'ensemble des éléments du réseau primaire et du stockage de chaleur, ainsi que les éléments de distribution de chaleur

Les charges financières annuelles moyennes s'élèvent à CHF 39'300.- (calculées sur 30 ans), soit 357.07 par habitant sur la durée totale du préavis.

**Modalités de financement :** le financement de ce préavis est prévu par un emprunt.

**Amortissement :** l'amortissement de cet investissement est prévu en deux temps : CHF 500'000.- l'année de la première utilisation (2024) de l'objet par prélèvement au « Fonds de réserve – Amortissements futurs » et le solde, soit CHF 400'000.-, sur une période de 30 ans au maximum.

La commission des finances estime que le fond de réserve pour amortissements futurs est actuellement assez provisionné pour amortir l'ensemble de ce préavis en une fois. Le nouveau système comptable (MCH2) qui sera en fonction d'ici deux ans nous obligera quoi qu'il arrive à soit dissoudre ce fond de réserve, soit l'affecter à des investissements précis. C'est la raison pour laquelle nous proposons au conseil un amendement portant sur l'amortissement de ce préavis.

**Demande de crédit de CHF 900'000.-- TTC pour le remplacement de la centrale de chauffe du chauffage à distance communal.**

---

**Risques particuliers liés à cet investissement :** Aucun risque particulier lié à cet investissement n'a été identifié.

**Amendements :** La commission des finances propose au conseil l'amendement suivant :

Point 3 : d'amortir ce préavis en totalité par prélèvement au « Fonds de réserve – Amortissements futurs » à la première utilisation de l'objet.

### 3. Conclusions

Après en avoir pris connaissance et l'avoir examiné et débattu en commission, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal No 14/2023 tel qu'amendé :

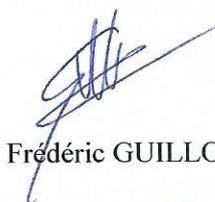
1. D'adopter le préavis municipal N° 14/2023 relatif à la demande de crédit de CHF 900'000.-- TTC pour le remplacement de la centrale de chauffe du chauffage à distance communal.
2. De financer ce dernier par l'emprunt.
3. D'amortir cet objet en totalité par prélèvement au « Fond de réserves – Amortissements futurs » à la première utilisation de l'objet

Arzier-Le Muids, le 05 juin 2023

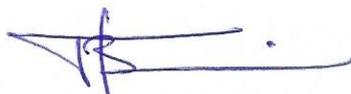
Pour la Commission des finances :



Christian BRÜGGER



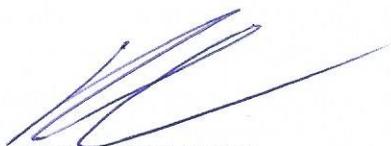
Frédéric GUILLOUD



Flavio BOSCARDIN



Pascal VOUTAT



Didier HERMANN

Rapporteur